

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

ILLE ET VILAINE
St-Coulomb

ARRETE

Pointe du Meinga
Anse du Chevret

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ille-et-Vilaine dans sa séance du 11 Mai 1945.

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques d'Ille et Vilaine l'ensemble formé à St-Coulomb par la pointe du Meinga, l'anse du Chevret et les îles du grand et du petit Chevret

Parcelles cadastrales visées:

Section A.- 710.718 à 725.728 à 785.862.863.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Coulomb et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 2 MAR 1948

Par déléation
Le Directeur général de l'Architecture

R. DANIS